



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 MARS 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante : Stéphane BARDIN (à partir de 18h55), Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN jusqu'à 18h55  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON,  
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN jusqu'à 18h55  
Gilles BOURDIER  
Christelle CHAMPOMIER  
Éric GOLD  
David MOURNET  
Jean-Claude PAPUT  
François-Xavier PERRAUD

Absents : Roland GENESTIER.

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 34
- Votants : 37 dont 3 pouvoirs

Madame Christine LINDRON, responsable de la Trésorerie de Luzillat été présente.

## ORDRE DU JOUR :

### I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Budget, finances et attractivité économique

1. Vote des taux de fiscalité pour 2018 (CFE, TH, TFNB, FB),
2. Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2018,
3. Adhésion de Plaine Limagne à divers organismes,
4. Vote du budget principal 2018
5. Vote du budget annexe ZA Champ Moutier
6. Vote du budget annexe ZAC Julliat Est
7. Vote du budget annexe ZA Lhérat
8. Vote du budget annexe perception Luzillat

### III. Proximité, pôles de service et environnement

1. SBA - modification des statuts
2. SBA - désignation des représentants de la CCPL
3. Convention de groupement de commande avec Combrailles Sioule et Morge pour l'élaboration d'un diagnostic de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier

### IV. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

1. Approbation du PLU de Maringues
2. Appel d'offre pour l'élaboration du plan d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et de l'évaluation environnementale : choix des bureaux d'études
3. OT Terra volcana - désignation des représentants de la CCPL
4. OT Riom Limagne - prorogation de la convention de partenariat
5. Convention de partenariat pour un accueil touristique saisonnier au Domaine royal de Randan

### V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture

1. Espace Enfance Jeunesse : études pré-opérationnelles
2. Organisation du stage estival
3. Téléassistance : convention avec le conseil départemental pour l'année 2018
4. Aide aux manifestations d'envergure : liste des subventions attribuées pour l'année 2018
5. Ecole de musique Plaine Limagne : subvention 2018

### VI. Ressources humaines

1. Recrutements divers (besoins ponctuels ALSH)

### VII. Questions diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Claude RAYNAUD introduit la séance et laisse la parole à Pierre GRIMAUD, maire de Chaptuzat, qui présente la commune.

Avant l'ouverture de la séance, Claude RAYNAUD invite l'assemblée à respecter une minute de silence dans le cadre de l'hommage national à Amaud BELTRAME et aux trois autres victimes des actes terroristes dans l'Aude.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ Stéphane CHABANON est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 28 février 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 février 2018, à l'unanimité.

## II. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Claude RAYNAUD remercie Christine LINDRON pour sa présence et sa disponibilité pour répondre aux questions éventuelles de l'assemblée.

### 1. Vote du taux des taxes pour 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La Communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux 2017 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2017 Taux moyens pondérés	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,12 %	16 923 000	1 543 378
TFB	0,225 %	14 188 000	31 923
TFNB	4,07 %	1 429 000	58 160
CFE	24,57 %	2 858 711	702 384

Les propositions pour 2018 sont les suivantes (simulations à taux constant) :

Impôt direct	Plaine Limagne 2018	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,12 %	17 296 000	1 577 395
TFB	0,225 %	14 584 000	32 814
TFNB	4,07 %	1 448 000	58 934
CFE	24,57 %	3 119 000	766 338

\* Informations DGFIP du 8 mars 2018.

Luc CHAPUT demande des précisions sur l'augmentation des bases économiques.

Christine LINDRON indique que ces données sont les bases prévisionnelles dont le détail n'est pas encore connu. D'ailleurs l'état n'a pas encore notifié les bases de fiscalité directe. Les services de la fiscalité seront saisis pour avoir davantage d'explications.

→ Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le taux de TH à 9,12 %,
- de fixer le taux de TFB à 0,225 %,
- de fixer le taux de TFNB à 4,07 %,
- de fixer le taux de CFE à 24,57 %.

## 2. La TEOM

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2018 (copie de la délibération N°2018-07 en date du 10/02/2018 par laquelle le comité syndical a adopté le taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2018),

Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA,

Le produit attendu est le suivant :

Produit de la TEOM = 1 768 686 € + Produit de la part incitative = 602 688 €

Soit au total 2 371 374 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 371 374 € pour l'année 2018. Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2018.

Pierre LYAN demande ce qu'il se passera pour la communauté de communes si la part incitative est au final moins importante que prévue et donc les recettes moindres.

Christian DESSAPTLAROSE explique que le montant de la part incitative devrait être connue le 15 avril (trop tard pour une prise en compte réelle dans le budget). Cependant, la communauté de communes ne jouant qu'un rôle de boîte au lettre, les montants réels n'auront pas d'impact sur les finances de la CCPL.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver le taux de la TEOM 2018 comme indiqué ci-dessus,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2018 comme présenté ci-dessus.

POUR : 33

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

## 3. Adhésion de Plaine Limagne à divers organismes,

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-président présente le tableau des appels à cotisation pour l'année 2018 :

Associations ou agences	Cotisations 2018
ADIL	2 070, 00 €
Aduhme	22 963,00 €
CRAIG	2 070,49 €
Mission locale Riom-Combraille	19 311,00 €

Mission locale Thiers	6 119,11 €
ADIT	3 000,00 €
AGSGV	1 271, 64 €
C.A.U.E.	2 119,40 €
A.M.F.	989,57 €
A.D.C.F.	2 225,37 €
Office de tourisme Riom Limagne	80 000, 00 €
ARDTA	-€
Initiative Riom	3 814,92 €
CLIC de Riom Combrailles	100,00 €
Club Entreprises et territoires	180,00 €
CNAS	8 815, 00 €
Cap rural	144,00 €
<b>Total</b>	<b>155 193,50 €</b>

Organismes de regroupement	Cotisation 2018
Métropole Clermont Vichy Auvergne	12 000, 00 €
Pays de Vichy-Auvergne	9 428,00 €
<b>Total</b>	<b>21 428,00 €</b>

— Arrivée de Stéphane BARDIN —

Bertrand HANOTEAU demande d'une part à quoi est dévolue la cotisation au Pays de Vichy Auvergne (PVA) et d'autre part s'il n'était pas envisagé il y a deux ans une dissolution de cette association et enfin ce qui explique la hausse de cotisation de la mission locale Riom Combrailles.

Bernard FERRIERE indique que cette cotisation (0,50 € par habitant) permet de financer l'animation et l'accompagnement dans le cadre du contrat Leader. Par ailleurs, Vichy Val d'Allier (à l'époque), souhaitait effectivement dissoudre l'association pour porter le contrat Leader. Cependant, les contraintes techniques et financières étant importantes, les élus se sont accordés sur le maintien du PVA et les finances de l'association ont été assainies.

Claude RAYNAUD explique que la participation à la mission locale Riom Combrailles a augmenté car cette année, la communauté de communes adhère pour le compte des communes des Coteaux de Randan, qui adhéraient auparavant à titre individuel. Pour ce point comme pour l'ensemble des compétences, une évaluation des charges transférées sera à prévoir.

Gisèle BOISSIER demande quel est l'apport d'adhérer au pôle métropolitain.

Bernard FERRIERE explique qu'il s'agit d'un espace de concertation avec les agglomérations nous entourant, que l'un des sujets majeurs est l'axe Allier et qu'il serait préjudiciable de ne pas en être.

→ Le conseil communautaire décide, par 36 voix pour et 1 contre :

- de valider les différentes cotisations pour l'année 2018,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement des cotisations.

4. Budgets primitifs 2018 : présentation et vote (se reporter au document envoyé aux conseillers)

Rapporteur: Christian DESSAPTLAROSE

Vote du budget principal 2018

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget principal.

Après examen du budget primitif, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 10 084 633,44 €
- En section d'investissement : 7 440 747,79 €

Claude RAYNAUD explique qu'il s'agit encore cette année d'un budget de transition. En effet, les décisions importantes seront prises d'ici la fin d'année (septembre) pour la définition des compétences facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles. Il souhaite en outre maintenir un taux d'épargne brute à 10 % et que cela impliquera des choix : sur les compétences exercées et les moyens octroyés, mais aussi la fiscalité. Sur ce point le tableau joint à la convocation compare nos taux de fiscalité avec ceux de nos voisins et il apparaît que les nôtres sont plutôt inférieur à la moyenne.

Luc CHAPUT demande pourquoi il n'est pas prévu de fonds en investissement pour la CLIS et le RASED.

Claude RAYNAUD répond que sur ces points comme pour d'autres où la compétence était communale ou communautaire selon les territoires, une décision devra être prise d'ici septembre. Des crédits pourront être ouverts si nécessaires par décision modificative.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet du budget primitif 2018 du budget principal tel qu'il a été présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

#### Vote du budget annexe ZA Champ Moutier

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée de ce budget annexe.

Après examen du budget annexe, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 116 682,75 €.

La section d'investissement est arrêtée à 52 254,45 € en dépenses et 70 618,20 € en recettes (suréquilibre de 18 363,75 €).

Pierre LYAN demande quelle différence il existe entre suréquilibre et excédent.

Christian DESSAPTLAROSE et Christine LINDRON expliquent que l'excédent est constaté (réalisé), quand le suréquilibre est prévu.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet du budget primitif 2018 du budget annexe ZA Champ Moutier tel qu'il a été présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### Vote du budget annexe ZAC Julliat Est

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée de ce budget annexe.

Après examen du budget annexe, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 1 893 861,31 €
- En section d'investissement : 2 228 226,19 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet du budget primitif 2018 du budget annexe ZA Julliat Est tel qu'il a été présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### Vote du budget annexe ZA Lhérat

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée de ce budget annexe.

Après examen du budget annexe, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 723 107,42 €

La section d'investissement est arrêtée à 651 433,28 € en dépenses et 682 407,42 € en recettes (suréquilibre de 30 974,14 €).

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'adopter le projet du budget primitif 2018 du budget annexe ZA Lhérat tel qu'il a été présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### Vote du budget annexe perception Luzillat

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée de ce budget annexe.

Après examen du budget annexe, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 66 055,21 €,
- En section d'investissement : 59 224,49 €.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'adopter le projet du budget primitif 2018 du budget annexe perception Luzillat tel qu'il a été présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

### III. PROXIMITE, POLE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

#### 1. SBA - modification des statuts

Rapporteur : Stéphane BARDIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1975 portant adoption des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,  
Vu la délibération n°2017-49 en date du 29 septembre 2017 portant modification des statuts,*

Considérant qu'une nouvelle rédaction contenant des dispositions plus claires et plus accessibles est proposée par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier les statuts du SBA, et notamment :

- la mise à jour des membres du SBA suite au retrait de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au 31 décembre 2017 et à la prochaine adhésion de Riom Limagne Volcans en tant que communauté d'agglomération
- l'extension des compétences du SBA : l'exécution de prestations de service au bénéfice de ses membres ou de tiers. C'est-à-dire autoriser le Syndicat à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences et/ou les moyens dont il dispose au bénéfice de tiers adhérents ou non adhérents (communes, EPCI, autres entités publiques ou privées dans son périmètre ou à l'extérieur de son périmètre) - par exemple : l'accès aux déchèteries du SBA pour les usagers hors territoire (SICTOM des Couzes, SICTOM des Combrailles...), collecte de PAV pour le compte de la CC Thiers Dore et Montagne...
- la définition plus précise de la composition, du rôle et du fonctionnement du bureau et du comité syndical,
- l'ajout de dispositions financières et comptables,
- les règles de la représentation de chaque EPCI : réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du SBA. La nouvelle rédaction proposée stipule que le nombre de délégués titulaires passe de 131 à 83 et le nombre de délégués suppléants passe de 67 à 43.

EPCI	Titulaires 2017	Suppléants 2017	Titulaires 2018	Suppléants 2018
Billom communauté	26	13	13	7
Combrailles Sioule et Morge	19	10	8	4
Entre Dore et Allier	14	7	11	6
Mond'Arverme communauté	12	6	11	6
<b>Plaine Limagne</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
Riom Limagne Volcans	35	18	28	14
<b>Total (hors TDM)</b>	<b>131</b>	<b>67</b>	<b>83</b>	<b>43</b>

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'approuver les modifications statutaires proposées,
  - de notifier la présente décision au Syndicat du Bois de l'Aumône.

## 2. SBA - adhésion de Riom, Limagne et Volcans

Rapporteur : Stéphane BARDIN

*Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-18 et L5216-7,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 16 janvier 2018 demandant son adhésion au Syndicat du Bois de l'Aumône,  
Vu la délibération du Syndicat du Bois de l'Aumône du 24 janvier 2018,*

Dans le cadre de la transformation de la Communauté de communes Riom Limagne Volcans (RLV) en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la conséquence est un retrait automatique de l'EPCI du Syndicat du Bois de l'Aumône. Il revient donc à la nouvelle entité transformée de solliciter son adhésion aux différents syndicats pour les compétences obligatoires ou optionnelles qu'elle souhaite transférer.

Le conseil communautaire de Riom Limagne Volcans s'est réuni le 16 janvier 2018 pour demander son adhésion au SBA en tant que communauté d'agglomération.

Le comité syndical du SBA a approuvé cette demande d'adhésion. Il revient désormais aux membres du SBA de donner un avis sur cette demande.

Josette BREYSSE apprécie peu la place laissée à Riom Limagne et Volcans, dont la représentativité s'accroît. Elle considère cette situation où RLV nous dicte les orientations à suivre (identique pour l'office de tourisme, le syndicat d'aide à domicile) comme étant inadmissible.

Bernard FERRIERE rejoint Josette BREYSSE sur ce point, mais explique qu'il s'agit d'un accord évitant le retrait de RLV du syndicat. Un tel retrait signifierait une disparition du SBA et une obligation pour les « petits » territoires à se débrouiller par eux-mêmes.

Josette BREYSSE entend ces explications mais considère qu'il n'est pas envisageable de courber l'échine à chaque fois.

Pierre LYAN regrette cette tendance générale à l'augmentation de la représentativité des agglomérations au détriment des territoires ruraux.

→ Le conseil communautaire décide, par 34 voix pour et 2 contre (2 abstentions) :

- d'approuver l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au Syndicat du Bois de l'Aumône,
- de notifier la présente décision au Syndicat du Bois de l'Aumône.

## 3. SBA - désignation des représentants de la CCPL

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Suite à la modification des statuts du SBA et à l'adhésion de Riom Limagne et Volcans, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Plaine Limagne selon les nouvelles modalités, à savoir 12 titulaires et 6 suppléants.

Titulaires	Suppléants
Franck BATISSE	Christiane BONNET
Madeleine BENOIT	Xavier BRUN
Christiane BICARD	Olivier IRRMANN
Christian DESSAPTALROSE	Alain PEINY
Roland GANSOINAT	Jacques POTIGNAT
Gilles GOUYARD	Cendrine SAUTHON
Daniel GORCE	
Jean-Claude MOLINIER	
Christine MORIN	
Yves RAILLIERE	
Henri SULLO	
Guy TIXIER	

Pierre LYAN demande quels retours seront faits aux communes des décisions et débats au sein du SBA, maintenant que toutes les communes ne sont plus représentées.

Claude RAYNAUD explique que le SBA a proposé de désigner des référents communaux, qui seront réunis par secteurs une à deux fois par an pour échanger sur les actualités du SBA.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de désigner les représentants de la communauté de communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
  - de notifier la présente décision au Syndicat du Bois de l'Aumône.

#### 4. Convention de groupement de commande avec Combrailles Sioule et Morge pour l'élaboration d'un diagnostic de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier

Rapporteur: Stéphane BARDIN

Suite à la loi NOTRe, la CCPL est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Afin de définir un plan d'action cohérent à l'échelle du bassin versant Morge/Buron et de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, voire du département du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Plaine Limagne, associée à Riom Limagne Volcans et Combrailles Sioule et Morge, a déposé un dossier de présélection pour un contrat territorial.

La contractualisation avec l'Agence de l'eau est conditionnée à la bonne connaissance des rivières et à la priorisation des actions à mener en fonction des enjeux. Afin de disposer de cette connaissance, la CCPL doit disposer d'un diagnostic de certains de ses cours d'eau (affluents directs de l'Allier pour la plupart). Combrailles Sioule et Morge étant dans la même situation, il est proposé de lancer un marché groupé par le biais d'une convention.

Le marché sera lancé sous forme de groupement de commande, dont la coordination sera assurée par Combrailles Sioule et Morge. Cette étude sera subventionnée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Répartition financière : chaque partie finance le temps d'intervention sur son territoire, calculé selon le linéaire de cours d'eau.

Une commission ad'hoc est constituée afin de procéder à l'analyse des offres. Celle-ci est composée de deux titulaires et de deux suppléants par EPCI.

Dans le cadre des échanges sur ce point, il est rapporté que la DDT parcourt le territoire afin de redéfinir le classement des rivières : cours d'eau, point d'eau... Il semblerait que de nombreux cours d'eau soient déclassés.

Il faut rester prudent sur le vocabulaire utilisé, car il peut différer selon les administrations (DDT, IGN...).

Josette BREYSSE interpelle sur les travaux à réaliser sur les rivières.

Marc CARRIAS et Bernard FERRIERE rappellent qu'il revient aux propriétaires riverains des cours d'eau de les entretenir et de procéder aux réparations si nécessaire. En outre si la communauté de communes dispose de la compétence GEMAPI, elle ne se substitue pas pour autant aux obligations des riverains.

La communauté de communes peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser ces travaux (aux frais de ceux-ci) ou, le cas échéant, réaliser une déclaration d'intérêt général (qui doit être approuvée par le préfet) pour intervenir en lieu et place des propriétaires. La réalisation de cette DIG peut être longue (3 ans) et coûteuse.

Josette BREYSSE expose le problème du Buron, à Pruns, qui revêt un caractère d'urgence et dont le coût est trop important pour la commune (propriétaire riverain).

Claude RAYNAUD propose de solliciter l'agence française pour la biodiversité (ex. ONEMA) et la DDT pour une rencontre sur le terrain et voir quelles procédures enclencher.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de lancer le diagnostic des cours d'eau de la Morge amont, de ses affluents et des affluents directs de l'Allier,
  - de désigner Combrailles Sioule et Morge coordinateur du marché,
  - de désigner les membres de la commission ad'hoc du groupement de commande comme suit,
    - Stéphane BARDIN (titulaire) ;
    - Roland BUFFET (suppléant) ;
    - Robert IMBAUD (titulaire) ;
    - Philippe LE PONT (suppléant)
  - d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande.

## IV. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

### 1. Approbation du PLU de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle les éléments suivants :

Considérant que la commune de Maringues dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 janvier 2008 et révisé par délibération du 12 janvier 2010,

Considérant qu'au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole,

Considérant le projet de PLU arrêté par délibération 2017-62 par le conseil communautaire,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique, des modifications ont été apportées (détaillées dans le « rapport de présentation – Tome 4 – Modifications du projet pour Approbation » joint),

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Maringues en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal de Maringues le 3 mars 2015 ;*

*Vu le bilan de concertation ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Limagne en date du 30 mars 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 17 juillet 2017 ;*

*Vu l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 juin 2017 ;*

*Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 5 juillet 2017 ;*

*Vu l'avis de l'Etat en date du 18 juillet 2017 ;*

*Vu le PLU annexé à la présente délibération ;*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'approuver le PLU de Maringues tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mesures de publicité :

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie de Maringues ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Claude RAYNAUD demande si la commission a pris position par rapport aux demandes de modifications de PLU.

Jean-Jacques MATHILLON explique que la commission a abordé ces questions le 22 mars dernier. Les demandes de modification de classement pour passer en zone constructible ne sont pas retenues, mais seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En revanche, certaines demandes qui répondent à l'intérêt général et conformes aux orientations du PADD de la commune (par exemple, deux demandes récentes pour l'installation de bâtiments agricoles pour des créations d'exploitations) peuvent recevoir un avis favorable.

## 2. Appel d'offre pour l'élaboration du plan d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et de l'évaluation environnementale : choix des bureaux d'études

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Par sa délibération n°2017-110, le conseil communautaire a décidé de fusionner et étendre les prescriptions de PLUiH des ex communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne sur l'ensemble de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Par sa délibération n°2017-167, le conseil communautaire a décidé de lancer un marché d'accompagnement pour l'élaboration du PLUiH.

L'appel d'offre a été lancé selon une procédure formalisée le 17 décembre 2017 et avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 26 janvier 2018.

Le marché était constitué de deux lots :

- Lot 1 : évaluation environnementale,
- Lot 2 : plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Sept candidatures ont été déposées pour le lot 1 et 6 pour le lot 2.

Conformément au cahier des charges, la commission d'appel d'offre a reçu en audition les trois bureaux d'études ayant les offres les mieux-disantes pour chaque lot les 16 et 19 mars 2018.

A l'issue de ces auditions, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

- Lot 1 - évaluation environnementale : Eco-stratégie (35 825 € HT) ;
- Lot 2 - PLUiH : Eco-stratégie (Etudes actions en sous-traitance pour le volet PLH) (240 720 € HT).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir Eco-stratégie, pour le lot 1 – évaluation environnementale ;
- de retenir Eco-stratégie (et son sous-traitant Etudes actions) pour le lot 2 – PLUiH,
- d'autoriser le président à signer et notifier les marchés en conséquence et à procéder aux formalités de publicités réglementaires.

## 3. OT Terra Volcana – désignation des représentants de la CCPL

Rapporteur : Bernard FERRIERE

L'office du tourisme et du thermalisme intercommunal "Terra Volcana" a été créé par délibération de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans le 6 février 2018.

Le comité de direction est ainsi défini dans les statuts :

*"L'EPIC est administré par un comité de direction géré par un directeur*

*Article 2.1 - Le comité de direction*

*Le comité de direction est composé de trois collègues :*

• premier collège : un collège des représentants de la Communauté d'Agglomération composé de 19 conseillers communautaires et 19 suppléants, élus au scrutin majoritaire, par le conseil communautaire, en son sein, et pour la durée de leur mandat.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération détiennent ainsi la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office, conformément aux dispositions de l'article L. 133-5 du Code du Tourisme.

• deuxième collège : un collège de professionnels composé de 16 membres et 16 suppléants, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, après chaque renouvellement général du conseil communautaire, leurs fonctions prenant fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

- 7 représentants pour le secteur de l'hébergement touristique : Hôtellerie (2), restauration (1), chambre d'hôtes et gîtes (1), gîtes meublés (1), hébergement collectif (1), camping (1)

- 4 représentants pour les activités de pleine Nature et de loisirs : activités pleine nature, Vulcania, Lemptégy, site accrobranche,

- 2 représentants pour les activités culturelles/patrimoniales (association/privé)

- 1 représentant pour le thermalisme,

- 1 représentant pour les commerçants

- 1 représentant pour les artisans.

• troisième collège : un collège destiné aux partenaires conventionnels et notamment la communauté de communes de Plaine Limagne, composé de 2 représentants et 2 suppléants, élus au scrutin majoritaire par le conseil communautaire de la communauté de communes, en son sein, et pour la durée de leur mandat.

Les membres du comité de direction ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office du Tourisme ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à l'Office du Tourisme ;

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la communauté d'agglomération.

## 2.2 - Mode de fonctionnement

a. Le comité élit un Président issu du collège des Elus et un Vice-président issu du collège des professionnels.

b. Le comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

c. L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

d. Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

e. Les séances du comité de direction ne sont pas publiques. Elles sont néanmoins ouvertes aux techniciens des services Tourisme des EPCI (Riom Limagne et Volcans / Plaine Limagne).

f. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

g. Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

h. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

i. Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office du Tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

## 2.3 - Attributions du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code de Tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office du Tourisme, et notamment sur :

1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;

2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;

3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;

4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;

- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

#### 2.4 - Comité d'experts

Il est institué au sein de l'OT, jusqu'au prochain renouvellement général du comité de direction de l'OT, un comité d'experts, composé des 3 anciens présidents des offices de tourisme associatifs existants au regard de leurs engagements et acquis.

Ce comité d'experts peut formuler toute proposition et avis, et peut assister aux réunions du comité de direction, sans toutefois disposer de voix délibérative.

Il peut être sollicité par le président de l'OT sur toute question relevant de la compétence de l'OT, sans que ses avis ne lient les instances dirigeantes de l'OT."

La communauté de communes Plaine Limagne, en tant que partenaire conventionnel, doit ainsi désigner ses représentants au sein de comité de direction, qui composent le troisième collège (deux titulaires et deux suppléants).

A la demande de Bernard FERRIERE, Josette BREYSSE répond qu'elle ne souhaite pas représenter la CCPL au sein de cet office de tourisme. Elle n'entend pas se rendre disponible dans une instance dans laquelle la Communauté de communes Plaine Limagne restera inaudible.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du comité de direction de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana :

- Bernard FERRIERE (titulaire) ;
- Jean-Jacques MATHILLON (titulaire) ;
- Fabienne GASTON (suppléant) ;
- Jean-Marie GRENET (suppléant).

#### 4. OT Riom Limagne - prorogation de la convention de partenariat

Rapporteur : Bernard FERRIERE

---

La création du nouvel office de tourisme est prévue pour le mois de mai 2018. Afin d'éviter toute rupture de service et d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme Riom-Limagne jusqu'au transfert des missions, contrats et conventions au nouvel office de tourisme, il convient de proroger la convention qui nous lie à l'association.

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle pour prolonger celle-ci de six mois en maintenant les conditions financières à l'identique, soit un versement de 21 695 € en avril et un second versement de 21 695 € en juin. Les actifs de l'association seront transférés au nouvel office de tourisme.

→ Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom-Limagne",
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

#### 5. Convention de partenariat pour un accueil touristique saisonnier au Domaine royal de Randan

Rapporteur : Bernard FERRIERE

---

Point ajourné (nouvelles modalités de mutualisation entre l'office de tourisme et le Domaine royal à explorer).

## V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

#### 1. Espace Enfance Jeunesse : études pré-opérationnelles

Rapporteur : Didier CHASSAIN

---

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le Président à lancer une étude de faisabilité et de programmation pour le projet d'aménagement d'un espace Enfance-Jeunesse. Deux sites sont identifiés à Aigueperse : les locaux de l'ancienne école maternelle et le site de l'Envie, avenue De Lattre.

La commission ad hoc, dont la composition a été présentée lors de la réunion du conseil communautaire du 24 octobre 2017, est chargée de définir les besoins et de suivre le projet.

Sur la base d'un cahier des charges, l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS) a été consulté pour réaliser une mission d'étude de pré-programmation.

L'équipe du Service Prestations externes et Aménagements, associé avec Stéphane BRETON, bureau de contrôle Qualiconsult, disposent ainsi de toutes les compétences de programmiste et d'architecte dans les domaines juridiques, financier et économie de projet.

Leur mission se déroule suivant 3 phases :

1- Le choix du site le plus opportun, au regard du recueil des besoins et des diagnostics des deux sites identifiés. Les documents seront réalisés pour le 25 mai 2018, en vue d'un examen lors des instances communautaires, lors de la réunion du bureau communautaire du 29 mai 2018 et lors de la réunion du conseil communautaire du 7 juin 2018.

2- L'élaboration du préprogramme et de la faisabilité technique et financière. Les éléments de la deuxième phase seront présentés lors de la réunion du bureau communautaire du 4 septembre 2018, afin que le programme soit validé au plus tard lors du conseil du 18 septembre 2018 ;

3- L'élaboration du programme définitif, avec l'élaboration du cahier des charges à l'attention de la maîtrise d'œuvre. Cette tranche conditionnelle, qui sera affirmée lors du conseil du 18 septembre 2018, est constituée de deux parties : le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par pôle. Les éléments seront présentés lors de la réunion du bureau le 16 octobre 2018, afin que le programme définitif soit validé au plus tard lors du conseil du 29 octobre 2018.

Pour la tranche ferme (phases 1 et 2), la mission globale s'établit à un montant de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC répartis de la manière suivante :

- 18 000 € HT pour les prestations de l'OPHIS,
- 1 600 € HT pour la mission Contrôle technique Qualiconsult.

La tranche conditionnelle (phase 3) s'établit à un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la décision du Président sur le choix des prestataires retenus pour réaliser une étude de faisabilité et de pré-programmation,
- d'entériner la proposition financière, ainsi que le calendrier de travail,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

## 2. Organisation d'un stage estival

Rapporteur : Didier CHASSAIN

---

La communauté de communes Plaine Limagne organise un stage estival pour les adolescents pendant les vacances scolaires estivales à Saint-Priest-Bramefant.

La quinzième édition du stage estival pour les 10/15 ans se déroulera sur deux semaines en juillet 2018.

L'association "L'art pour tous" - Compagnie ZI Omnibus Cirk a été sollicitée pour l'organisation. Les activités proposées au cours de ce stage sont la danse, le théâtre et des disciplines aériennes telles que la corde lisse et le tissu. Le montant prévisionnel de leur prestation, comprenant les salaires de 4 intervenants, est fixé à un montant total de 4 900 € TTC.

Pour le bon déroulement du stage, il est proposé de déléguer au Président les modalités d'organisation du stage et notamment : le nombre d'enfants maximum accueillis (environ 50 enfants), la participation des familles (25 €) ainsi que le choix du prestataire.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'organiser le stage estival pour les adolescents 2018 suivant les modalités présentées ci-dessus,
  - de déléguer au président les modalités d'organisation du stage, ainsi que la validation de la proposition du prestataire,
  - d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement.

### 3. Téléassistance : convention avec le conseil départemental pour l'année 2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

---

Monsieur le Vice-Président expose que depuis 2002, la Communauté de communes Nord Limagne finance le dispositif de téléassistance pour personnes âgées créé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération du conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire d'une compétence.

Pour l'année 2017, le dispositif comptait 387 abonnés pour un montant de 9,47 € par abonné et par mois sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne. La participation totale de la communauté de communes s'établit à 10 388,59 €.

Pour l'année 2018, la communauté de communes Plaine Limagne participe au financement du dispositif départemental de téléassistance sur la base d'un seuil minimum fixé à 9,56 € par abonné et par mois sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

La demande d'abonnement sera remplie par l'intéressé et motivée par le Maire ou le Président du C.C.A.S. pour ce qui concerne la situation sociale du demandeur.

Le projet de convention est présenté par le vice-président. Le montant prévisionnel de la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au dispositif est de 12 245 € pour l'année 2018.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider la convention de partenariat relative à la prise en charge du dispositif de téléassistance sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne pour l'année 2018,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
  - dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

### 4. Aides aux manifestations d'envergure : attribution des subventions pour l'année 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

---

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a validé un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- Le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de Communes
- Des manifestations s'intégrant dans la programmation existante
- Des prestations de qualité et innovantes pour le territoire
- Des manifestations qui favorisent les partenariats,
- Des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture
- Des manifestations qui favorisent l'attractivité de la Communauté de Communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs.
- Des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire)

Sur la base de ces critères, la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture a été chargée de proposer au Conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe inscrit au BP 2018 est de 20 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Un appel à projet a été lancé en décembre 2017 avec une réponse des candidatures en février 2018. La communication a été relayée par les communes auprès de leurs associations.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale - Culture - Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent les décisions suivantes :

Manifestation	Lieu	Date manifestation	Association	Nbre attendu	Budget prévisionnel	Montant subvention proposé au conseil	%
<b>Nocturnes d'Aigueperse</b>	Aigueperse	14-15-21-22/09	Marie de Berry	2 000	11 200	<b>2 200</b>	<b>20</b>
<b>Le Grand Défi biodiversité</b>	Domaine Royal Randan	09/06	CPIE	2 000	11 540	<b>3 796,33</b>	<b>33</b>
<b>La Maringuoise</b>	Maringues	7/10	Ligue contre le cancer	800	5 200	<b>800</b>	<b>15</b>
<b>Une soirée d'Enfer</b>	Saint-Clément-de-Regnat	2-3-4-9-10/03	La Troupe Clementoise	1 100	8 294	<b>500</b>	<b>6</b>
<b>Veillées de Pays</b>	St-Genès-du-Retz, Thuret, Bussièrès et Pruns, Aigueperse, Saint-Priest-Bramefant,	Année 2018	L'Espigaou égaré	675	16 000	<b>5 000</b>	<b>31</b>
<b>Gala de fin d'année</b>	Randan	15-16/06	Danza Club	400	2 700	<b>400</b>	<b>15</b>
<b>Rencontres chorales</b>	Eglise Saint-Sylvestre Pragoulin	28/04	Eveil Randannais	100	810	<b>300</b>	<b>37</b>
<b>Spectacle annuel</b>	Randan	30/11 et 01/12	C2A	300	5 925	<b>400</b>	<b>7</b>
<b>"Faites" de la solidarité</b>	Bussièrès et Pruns	27/05	Emmaüs Bussièrès et P	1 200	2 300	<b>900</b>	<b>39</b>
<b>Montant total des subventions attribuées</b>						<b>14 296,33 €</b>	

Jean-Jacques MATHILLON demande pourquoi les deux associations randannaises disposent de la même subvention alors que leur budget est bien différent.

Stéphane CHABANON explique que les manifestations et le public attendus étant similaires, les membres de la commission proposaient d'octroyer un même montant de subvention.

Luc CHAPUT est surpris de voir la subvention octroyée à l'Espigaou égaré au regard du public attendu (en comparaison notamment avec l'association Marie de Berry). Par ailleurs, il demande si les salaires sont pris en compte dans les 16 000 €.

Stéphane CHABANON explique que l'association est aidée depuis plusieurs années dans des proportions similaires. Cette année, la commission a proposé de rehausser légèrement la subvention car l'association est dans une situation financière critique et qu'il n'est pas acquis qu'elle soit toujours en activité en 2019.

En outre, le budget des Veillées de pays ne prend pas en compte les salaires. Concernant les Nocturnes d'Aigueperse, le montant proposé correspond au montant demandé.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider les manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivantes :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel	Montant subvention prévisionnelle	%
Nocturnes d'Aigueperse	Marie de Berry	11 200	2 200	20
Le Grand Défi biodiversité	CPIE	11 540	3 796,33	33
La Maringuoise	Ligue contre le cancer	5 200	800	15
Une soirée d'Enfer	La Troupe Clementoise	8 294	500	6
Gala de fin d'année	Danza Club	2 700	400	15
Rencontres chorales	Eveil Randannais	810	300	37
Spectacle annuel	C2A	5 925	400	7
"Faïtes" de la solidarité	Emmaüs Bussières et P	2 300	900	39

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- autorise l'organisation d'un deuxième appel à projets d'ici la fin de l'année 2018.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (par 35 voix pour, 2 contre) :

- de valider les Veillées de Pays et le montant de subvention attribué suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel	Montant subvention prévisionnelle	%
Veillées de Pays	L'Espigaou égaré	16 000	5 000	31

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Luc CHAPUT et Bertrand HANOTEAU précisent que leur vote contre ne s'applique pas à l'intégralité des manifestations présentées, mais à la subvention estimée excessive à l'Espigaou égaré.

## 5. Ecole de musique Plaine Limagne : subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle souhaite ainsi participer au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale. La collectivité souligne son lien à l'école de musique et non aux orchestres indépendants ; elle encourage vivement les communes à garder et renforcer ce lien qui est bénéfique pour tous.

Néanmoins, la communauté de communes Plaine Limagne est confrontée à un impératif de maîtrise financière et de suivi qui l'oblige à :

- d'une part, engager une procédure de définition de ses compétences et de l'intérêt communautaire,
- d'autre part, de prioriser les politiques publiques en fonction des objectifs de la communauté de communes.

De ce fait, la convention d'objectifs a été définie pour une seule année. Etant le principal financeur de l'association Ecole de musique Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan, il est nécessaire de construire un partenariat étroit avec l'association.

Pour l'année 2018, la collectivité doit fixer le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprend l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle doit faire l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

Dans son dossier reçu le 16 mars dernier, l'association Ecole de musique Plaine Limagne nous a présenté un plan de financement déséquilibré pour l'année 2018. Ils sont en attente de financements complémentaires auprès du Département, notamment. La subvention prévue par la communauté de communes Plaine Limagne n'assurera pas l'équilibre financier de l'association.

Suite à l'exposé du vice-président,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement calculée :
  - o sur la base d'un montant forfaitaire de 320 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 64 000 € (200 élèves),
  - o sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.
- d'engager avec l'association une négociation financière sur la base de la notification de la participation du Département et de leur bilan de trésorerie.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement, article 6574.

## VI. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pour assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il est proposé de recruter du personnel, en accroissement temporaire d'activité, pour répondre aux besoins suivants :

Type de contrat	Grade	Echelon	Temps de travail	Période	Poste
ATA	Adjoint d'animation	1	15 h 30 hebdomadaires	du 29 mars au 6 juillet 2018	Animateur
ATA	Adjoint technique	1	1 h 30 hebdomadaires	du 1 <sup>er</sup> avril au 6 juillet 2018	Cantinier et agent d'entretien
ATA	Adjoint technique	1	25 h hebdomadaires	du 9 au 13 avril 2018 et du 9 juillet au 6 août 2018	Cantinier et agent d'entretien
ATA	Adjoint technique	1	20 h hebdomadaires	du 9 juillet au 11 août 2018	Cantinier et agent d'entretien
ATA	Adjoint technique	1	15 h hebdomadaires	du 9 au 13 avril 2018 et du 9 juillet au 3 août 2018	Cantinier et agent d'entretien
ATA	Adjoint technique	1	20 heures hebdomadaires	du 9 juillet au 3 août 2018	Cantinier et agent d'entretien

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ouvrir les postes en accroissement temporaire d'activité tel qu'exposé ci-dessus ;
- de confier à Monsieur le Président le recrutement du personnel ;
- d'inscrire les crédits au budget 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### ALSH

Gisèle BOISSIER demande quelle décision a été prise pour les ALSH en vue du retour des écoles à un fonctionnement à 4 jours.

Claude RAYNAUD informe que toutes les communes disposant d'une école ont désormais choisi leur fonctionnement. Seules trois communes maintiennent l'école à 4,5 jours : Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Agoulin et Thuret. Parmi celles-ci, seule Thuret disposait d'un ALSH. La question d'un ALSH communautaire n'a pas encore été abordée. Simplement, il faudra s'assurer qu'une concomitance d'une école et d'un ALSH extrascolaire soit pertinents (nombre d'enfants accueillis).

### Economie de proximité

Marc CARRIAS rappelle que lors de sa dernière réunion, le conseil a été informé que la CCPL a été lauréate de l'appel à projet autour de l'économie de proximité (porté par ARADEL et Macéo, et soutenu par la région AURA et les chambres consulaires régionales).

Une première journée s'est tenue le 23 mars, en présence de deux entreprises (Bacacier, Demay), un agriculteur et nos partenaires (CCI, Clermont Auvergne métropole). Il s'est agi de prendre connaissance des caractéristiques de l'économie de notre territoire.

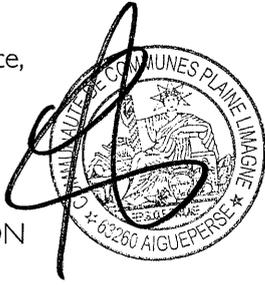
### Fab Lab

Robert IMBAUD explique que les travaux de menuiserie ont commencé, l'alarme installée. La machine la plus importante devrait être livrée mi-avril. En outre, des fonds européens ont été sollicités pour équiper en Wifi les communes du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question abordée, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,

Stéphane CHABANON



Le Président,

Claude RAYNAUD

